

**VEBRON - Commune**

**Séance du 22 octobre 2024**

**Membres en exercice :**

**11**

*vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Date de la convocation: 15/10/2024

**Présents : 11**

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Représentés:**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet : Portant les modalités et tarif de location de bureaux  
ESPACE TELETRAVAIL VENTRESS - DE\_066\_2024**

**Vu** le Code du Travail, notamment son art. L. 1222-9 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment son art. L. 223-1 ;

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre des modalités d'organisation du télétravail, les personnels des établissements disposent de la possibilité d'exercer leur activité « télétravaillée » à leur domicile, dans un autre lieu privé ou dans un lieu à usage professionnel.

**Considérant** que la Maison VENTRESS a des espaces, type bureaux, disponibles et organisés pour accueillir des personnes en télétravail.

**Considérant** que cet espace propose des tables - chaises - éclairage - sanitaires - chauffage et accès internet (fibre).

**Considérant** que la location devra faire l'objet d'une réservation préalable par le demandeur.

**Considérant** que cet espace nécessite la mise en place d'une convention et d'un règlement d'utilisation qui sera composée :

des coordonnées complètes du demandeur

du RIB du demandeur

un état des lieux avant et après location

des dates et heures de réservation

de la notice pour accéder au réseau

de la date de remise et de récupération des clés

Date de transmission de l'acte: 06/11/2024  
Date de réception de l'AR: 06/11/2024  
048-214801938-DE\_066\_2024-DE

A G E D I

- d'un engagement du demandeur à régler toute dégradation intervenue de son fait pendant sa présence
- des heures d'ouvertures des bureaux loués
- du respect des règles

En application de l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriale (chapitre 4 service de proximité) - un refus de location pourra être fondé sur :

- la nécessité administrative des propriétés communales
- le fonctionnement des services
- le maintien de l'ordre public
- le non respect par l'occupant des dispositions du présent règlement lors d'une précédente occupation.

Monsieur le Maire ayant exposé la possibilité et les modalités d'accueil en télétravail dans la maison Ventress,

Il propose la détermination d'un forfait d'un montant égal à 5 € la demi journée par bureau pour l'utilisation d'un tiers dans le cadre du télétravail,

**Sachant** que le versement en sera effectué mensuellement à terme échu par virement administratif.

Toute personne désirant louer un bureau pour le télétravail devra

- signer la convention de location
- signer le règlement de location

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dispositif.

Après délibération et à l'unanimité des membre présents,

Le Conseil Municipal décide de :

**VALIDER** les modalités de location de bureau pour espace de télétravail dans la maison VENTRESS

**VALIDER** la proposition de 5€ la demi-journée

**DONNE** pouvoir au Maire pour la bonne exécution de la gestion de cet espace de télétravail

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 6 NOV. 2024  
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 06/11/2024  
Date de réception de l'AR: 06/11/2024  
048-214801938-DE\_066\_2024-DE  
A G E D I